



Concours Photos – 2026

« Les super-héros »

organisé par le Club de la presse et de la communication de Metz-Lorraine, en partenariat avec le Crédit agricole de Lorraine et Photo-Forum.

Le Club de la Presse et de la Communication de Metz Lorraine, dont le siège social est situé 5 Place de la Comédie 57 000 METZ,
Représenté par Philippe Marque, Président
ci-après dénommé « Club de la Presse et de la Communication de Metz Lorraine » ou "La Société Organisatrice"

et:

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de LORRAINE. Société coopérative à capital variable. Etablissement de crédit. Société de courtage d'assurances. 775 616 162 RCS METZ. Siège social : 56-58, avenue André MALRAUX
57000 METZ. Immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07 022 719. Adresse postale :
CS 71700 54017 NANCY CEDEX
Représenté par Sylvaine Grivaud, Responsable Communication
ci-après dénommé « Le Crédit Agricole de Lorraine »

et :

Photo Forum dont le siège social est situé 6, rue des Robert à 57000 METZ
Représenté par Frédéric Duval, président,
ci-après dénommé « Photo Forum

Règlement du concours photos

Un thème : **"Les super-héros »**

Du 15 mars au 15 Mai 2026 inclus

Ce concours est ouvert à deux catégories de participants :

- les professionnels de la presse et de la communication de la région Grand Est et de la Grande Région transfrontalière ;
- les amateurs ou passionnés de photo sur le même territoire.

Trois prix attribués dans chaque catégorie.

Article 1 : Participation

CONCOURS GRATUIT, ouvert à tous les photographes professionnels ou amateurs du Grand Est, à l'exception des membres du jury.

Catégorie 1 : les photographes professionnels de la région Grand Est et de la Grande Région transfrontalière (publiant des images sur tous supports de presse ou de communication : journaux, magazines, sites internet, etc. Une preuve d'activité pourra, le cas échéant, être demandée : carte de presse, numéro Siret, etc.).

Catégorie 2 : le grand public (résidant en région Grand Est, ou dans la Grande Région : Sarre, Luxembourg, Belgique). Il peut s'agir d'amateurs avertis (membres de clubs photos, artistes, etc.).

Le Club de la presse et de la communication de Metz-Lorraine souhaite encourager une dynamique autour du photojournalisme dans la région, en offrant aussi aux lauréats la possibilité d'être exposés. Ce concours fait l'objet d'un partenariat avec le Crédit agricole de Lorraine.

L'association messine "Photo-Forum" (<https://www.photo-forum.fr>) apporte son soutien et ses conseils aux différentes phases.

Article 2 : Thème

Le thème 2026 retenu par le Club de la presse et de la communication de Metz-Lorraine est : **"Les super-héros"**

"Ils ont peuplé nos imaginaires et traversé les générations. Superman, Captain America, Wonder woman, Wolverine, etc. En quelques images, ils savent nous entraîner dans leurs aventures, incarnant une force et une agilité hors du commun. Mais les super-héros ne sont pas que des êtres imaginaires. A notre échelle, il nous arrive également de croiser des personnalités inspirantes. Parce qu'elles sauvent des vies, risquent la leur au quotidien ou sèment le bonheur autour d'elles, avec leurs "super-pouvoirs".

Pour la 3e édition du concours photo du club de la presse, nous vous proposons de porter un nouveau regard sur votre environnement, pour aller capter ces super-héros du quotidien qui racontent aussi notre société."

Le jury sera attentif à la manière dont le candidat s'est approprié le sujet et a construit sa série d'images, en s'inscrivant dans une démarche de création (avec si possible, des photos récentes).

Article 3 : Conditions de participation

Les auteurs présenteront une mini-série de 3 photographies numériques, donnant à voir leur regard particulier sur ce thème. Ils l'accompagneront d'une courte légende de présentation.

Les participants reconnaissent être les auteurs des photos présentées. Ils doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiées sur la/les photo(s).

Dans le cas où un candidat transmettrait plus de 3 photographies, seules les 3 dernières (par ordre chronologique de dépôt) seront retenues.

Les participants acceptent que leur nom soit cité dans les résultats et que les photos soient publiées et exposées.

Tout genre de photographies est accepté : couleur/noir et blanc, tout appareil (dont téléphone), etc. Les retouches sont libres. Seul l'usage de l'intelligence artificielle est strictement interdit (pour la création ou toute modification des images). Des contrôles pourront être effectués (via la fourniture des fichiers sources).

Article 4 : Envoi des photos

L'envoi des photos (via "wettransfer") se fera à l'adresse du Club de la presse et de la communication de Metz-Lorraine : cpmetz@orange.fr

Pour accompagner ces photos, les participants veilleront à adresser :

- nom, prénom, adresse mail, numéro de téléphone ;
- la liste des titres de leurs photos transmises ;
- une légende globale de présentation de la mini-série ;
- et pour les professionnels : la mention des supports auxquels ils contribuent ;

En cas d'informations incomplètes ou fausses, les photographies ne seront pas retenues.

Un accusé de réception sera envoyé par mail aux participants.

Date limite de réception : 15 mai 2026 à minuit.

Jugement : fin mai 2026.

Proclamation des résultats : 19 juin 2026 à 18h00 au club de la presse Place de la Comédie

Article 5 : Format des photos

Les participants doivent se conformer strictement aux modes de présentation suivants :

- seul le format JPEG sera accepté ;
- les fichiers photos devront impérativement être nommés EN MAJUSCULES de la façon suivante :
"Nom du thème _ Titre de la photo _ Initiales du prénom et du nom"
Exemple : lessuperherosbbjpg
- Les photographies devront avoir un poids maximum de 5 Mo.

Suite au jugement, les auteurs des clichés gagnants devront produire des fichiers au format Tiff pour permettre l'impression.

En cas d'impossibilité de fournir ce fichier en haute définition, la photo sera déclassée.

Ces photographies seront transmises anonymisées au jury. Elles ne devront en aucun cas faire apparaître une quelconque signature ou inscription qui pourrait mettre en péril l'anonymat de l'auteur lors du jugement.

Le tirage de chaque mini-série sera effectué par l'association Photo-Forum (printemps 2026) et présenté sur supports Dibond, en vue de l'exposition finale.

Article 6 : Jugement

Le jugement sera rendu dans chaque catégorie, sous réserve d'une participation suffisante.

Le jury est composé de cinq personnes : un représentant du Crédit agricole de Lorraine, un représentant de Photo-Forum, trois représentants du Club de la presse et de la communication de Metz-Lorraine (deux journalistes et un communicant).

Ses décisions sont sans appel.

Une fois le jugement rendu, les gagnants du concours dans chaque catégorie seront informés des choix du jury par mail du Club de la Presse et de la Communication de Metz-Lorraine.

ARTICLE 7 : Circonstances exceptionnelles

Le Club de la Presse de Metz Lorraine pourra, sans engager sa responsabilité ni devoir aucune indemnité aux participants, en cas de circonstances exceptionnelles étrangères à sa volonté, écourter, proroger, reporter la période de participation voire modifier les conditions du jeu ou annuler le présent jeu. Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise du lot, le gagnant ne pourra rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice et/ou des sociétés distributrices du lot ou demander sa contre-valeur en euros.

Les participants seront tenus informés en cas de circonstances exceptionnelles qui amèneraient le Club de la Presse de Metz Lorraine à écourter, proroger, reporter la période de participation voire modifier les conditions du jeu ou annuler le présent jeu."

ARTICLE 8 : Prix - Palmarès

Catégorie 1 – 1er prix : chèque de cinq cents euros (500 €) - 2° prix : tour en montgolfière (photos vues du ciel) dont le timing sera lié aux aléas climatiques- 3° prix : bon d'achat de cent euros (100 €) auprès du magasin "Photo Palace" (rue Serpenoise, Metz).

Catégorie 2 – 1er prix : chèque de cinq cents euros (500 €) - 2° prix : tour en montgolfière, dont le timing sera lié aux aléas climatiques - 3° prix : bon d'achat de cent euros (100 €) auprès de "Photo Palace".

Le palmarès du concours photo "Les super-héros " sera officialisé lors d'une cérémonie de remise de prix qui se tiendra le 19 juin 2026 au sein du Club de la presse de Metz-Lorraine (place de la Comédie, Metz). Des invitations personnelles seront envoyées par e-mail.

Un participant ne peut gagner qu'un prix pour l'ensemble des photos qu'il présente.

Article 9 : Exposition

Une exposition des mini-séries gagnantes aura lieu dans les locaux du *Crédit agricole* de Lorraine durant une période 6 mois, avant un accrochage de plus long terme dans les locaux du *Club de la presse et de la communication* de Metz-Lorraine.

Article 10 : Droits de reproduction et droit à l'image

La reproduction des photographies est autorisée gratuitement par leur auteur.
Cette éventuelle utilisation sera limitée à la promotion de la manifestation et seulement pour la durée de la manifestation. Au-delà, plus aucune utilisation n'en sera faite.

L'auteur prend la responsabilité des œuvres présentées dans le respect du droit d'auteur et du droit à l'image.

Les auteurs, en présentant leurs photos au concours, se conformeront aux réglementations en vigueur concernant les lois françaises en matière de droits d'auteur et sur la protection des personnes physiques et de leur image. En aucun cas, les organisateurs ne pourront être tenus responsables d'une inobservation de ces lois, quelle qu'elle soit, par les concurrents.

L'auteur devra donc s'être assuré des autorisations nécessaires auprès des personnes ou des biens photographiés et dégage ainsi la responsabilité des organisateurs.

Article 11 : Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement. Le non-respect du présent règlement entraîne l'élimination systématique des photos. Aucun recours ne sera pris en considération.

Tout cas fortuit non prévu au présent règlement sera arbitré par le club de la presse et de la communication de Metz-Lorraine et ses partenaires (Crédit agricole et Photo-Forum) sans possibilité d'appel.

Article 11 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels le présent contrat pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le tribunal Judiciaire de METZ."

Article 12 : Loi applicable

Le présent Jeu est soumis au droit français.

Article 13 : Protection des données à caractères personnelles

Les coordonnées des Participants pourront être collectées informatiquement par le Club de la presse conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978, modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 06/08/2004 et le nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles paru au journal officiel de l'Union européenne (GDPR n° 2016/679.) Ces informations sont destinées uniquement au Club de la Presse et dans le cadre unique de ce « Jeu ». Les données à caractère personnel recueillies et traitées par le Club de la Presse ont pour finalité : la participation aux tirages au sort, et le cas échéant l'envoi du lot. Les données des participants seront conservées et traitées pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie et au maximum 12 mois. Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations les concernant en contactant le Club de la Presse 5, place de la Comédie 57000 METZ. L'exercice du droit de retrait entraîne l'annulation automatique de la participation du Participant au Jeu.

Article 14 : Anticorruption

Le Groupe Crédit Agricole, certifié norme ISO 37001, attache une importance particulière à la lutte contre la fraude et la corruption et entend que toute personne, physique ou morale, en relation avec toutes entités du Groupe Crédit Agricole, adhère aux mêmes principes et respecte les lois et réglementations en vigueur, notamment la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la « transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique » (la loi « Sapin II »).

En conséquence, les parties s'engagent, tout au long de la relation commerciale à respecter et faire respecter, par ses dirigeants et ses collaborateurs, les lois et réglementations nationales, européennes et internationales en vigueur relatives à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence et à prévenir et faire cesser tout comportement contrevenant à ces lois et réglementations en vigueur.

Les parties s'engagent à ne pas procéder, ni participer à des opérations visant à la commission d'un fait de corruption ou de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics ou de favoritisme et, à ne pas proposer d'avantage indu financier ou de toute autre nature.

Chaque Partie s'engage à respecter la loi « Sapin II », et particulièrement les dispositions de son article 17-II, lorsqu'elles lui sont applicables, et à prendre connaissance du code de conduite de l'autre Partie.

Dans la mesure où il en aurait connaissance et où ces informations seraient publiques, le Partenaire s'engage à informer le « Client » dans des délais raisonnables :

- de toute mise en examen ou mesure équivalente, à son encontre, effectuée sur la base d'une loi ou réglementation en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
- de toute condamnation (en première et, le cas échéant, dernière instance) prononcée à son encontre, à l'encontre d'une personne agissant pour son compte et/ou à l'encontre de l'un quelconque de ses bénéficiaires effectifs au sens des articles R.561-1 et suivants du Code monétaire et financier (« Bénéficiaires Effectifs »), sur la base d'une loi ou réglementation en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
- en cas d'inscription du Partenaire, de l'un quelconque de ses dirigeants et/ou de l'un quelconque de ses Bénéficiaires Effectifs sur l'une des listes d'exclusion des institutions internationales accessibles au public ;
- de toute signature d'accord transactionnel relatif à une violation d'une loi ou réglementation en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence par le Partenaire ou toute personne agissant pour son compte.

Les parties s'engagent à reporter auprès de ses cocontractants et sous-traitants, intervenant dans ses activités, les engagements susvisés et obtenir de ces derniers qu'ils en fassent de même.

Article 15 : Sanctions internationales

Aux fins du présent article, les termes suivants sont définis comme suit :

Autorité de Sanctions : désigne tout organisme ou agence de l'Organisation des Nations Unies, de l'Union européenne (ou de l'un de ses Etats membres, dont la France) et des Etats-Unis d'Amérique (y compris le Bureau de contrôle des actifs étrangers du Département du Trésor Américain (OFAC), le Département d'Etat des Etats-Unis et le Département du Commerce des Etats-Unis).

Sanctions Internationales : désigne les sanctions économiques, financières ou commerciales, telles que les embargos, gels des avoirs, sanctions visant certains secteurs économiques et d'autres restrictions, qui sont émises, administrées ou mises en application par une Autorité de Sanctions.

U.S. Person : désigne (i) tout ressortissant, citoyen des Etats-Unis (y compris les titulaires d'une double nationalité) ou tout étranger résident permanent aux États-Unis (titulaire d'une « carte verte »), où qu'il se trouve, (ii) toute personne physiquement présente sur le sol des États-Unis, y compris les succursales ou les bureaux américains d'entités non américaines ou (iii) toute entité régie par le droit d'une juridiction des États-Unis. Les entités détenues ou contrôlées par des U.S. Persons doivent se conformer aux sanctions U.S. en lien avec l'Iran comme si elles étaient des U.S. Persons. En ce qui concerne la réglementation OFAC relative à Cuba, le terme « U.S. Persons » désigne également toute entité étrangère détenue ou contrôlée par une ou plusieurs U.S. Persons. Le personnel du Partenaire et ses sous-traitants (en ce compris leur personnel) peuvent être qualifiés d'U.S. Persons.

Le Partenaire s'engage à exécuter les Prestations et/ou Services et ses autres obligations contractuelles en conformité avec les Sanctions Internationales.

Le Partenaire s'engage également à ce que les U.S. Persons (i) respectent la réglementation US qui leur est applicable en matière de Sanctions Internationales et (ii) s'abstiennent de réaliser, dans le cadre du Contrat, des prestations et/ou services qui leur sont interdit(e)s en vertu de ladite réglementation.

Le Partenaire déclare que ni lui-même ni aucune de ses filiales, ni aucun de ses ou leurs représentants légaux, administrateurs, dirigeants et employés ou sous-traitants intervenant dans l'exécution du Contrat n'est en violation des Sanctions Internationales et/ou n'est visé par des Sanctions Internationales. Ces déclarations sont réputées réitérées pendant toute la durée du Contrat. Le Partenaire s'engage à informer le « Client » dans les meilleurs délais au cas où ses déclarations s'avèreraient inexactes et, plus généralement, en cas de manquement à ses obligations au titre du présent article.

Tout manquement aux termes du présent article constituera un manquement irrémédiable justifiant la résiliation immédiate et de plein droit du Contrat, sans indemnité.

BULLETIN DE PARTICIPATION CONCOURS PHOTO 2026

organisé par le Club de la presse et de la communication de Metz-Lorraine, en partenariat avec le Crédit agricole de Lorraine et Photo-Forum.

Nom..... Prénom

Adresse.....

.....

Âge.....

Téléphone.....

Adresse mail.....

Concours dans la catégorie :

- Professionnels de la presse et de la communication de la région Grand Est et de la Grande Région transfrontalière OUI - NON

Pour les professionnels : mention des supports auxquels ils contribuent

.....

- Amateurs ou passionnés de photo sur le même territoire : OUI - NON

Légende globale de présentation de la mini-série :

.....

.....

.....

.....

J'autorise le Club de la Presse à utiliser mes coordonnées à la seule fin de l'organisation du jeu concours et à citer mon nom dans le cas où je serais désigné comme gagnant OUI – NON

Fait à Le

Signature